

Titre exécutoire en application de l'Article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des Articles R 2342-4 et d.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODALITES DE PAIEMENT :

➤ **Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA) :**

- **Si les coordonnées sont correctes** sur le talon en bas de votre facture : datez, signez la partie à détacher et insérez le talon TIP SEPA, seul, dans l'enveloppe à fenêtre jointe. Vérifiez que l'adresse du Centre d'Encaissement de Rennes apparaisse dans la fenêtre de l'enveloppe. Timbrez l'enveloppe. Postez.
- **Si les coordonnées bancaires sont incorrectes** : Insérez votre nouveau relevé d'identité bancaire (RIB), datez, signez la partie détachable TIP SEPA, barré les anciennes coordonnées bancaires et insérez les deux dans l'enveloppe à fenêtre, Timbrez, postez au Centre d'encaissement de Rennes.
- **Si les coordonnées bancaires sont absentes** : Insérez un relevé d'identité bancaire (RIB), datez, signez la partie détachable TIP SEPA et insérez les deux dans l'enveloppe à fenêtre. Timbrez, postez au Centre d'encaissement de Rennes.

➤ **Par règlement en numéraire :**

- Veuillez apporter le présent avis pour identification de votre paiement auprès du Centre des Finances Publiques – Place Kerjean – 29150 CHATEAULIN. (Tél 02 98 86 11 06).

➤ **Par chèque bancaire ou postal :**

- Libellez le chèque à l'ordre du Centre des Finances Publiques, insérez-le avec la partie détachable TIP SEPA **non datée, non signée** dans l'enveloppe à fenêtre. Timbrez, postez, Assurez-vous que l'adresse du Centre d'encaissement de Rennes apparaisse dans la fenêtre de l'enveloppe.

➤ **Par virement :**

- Titulaire RIB Trésorerie Châteaulin : IBAN FR05-3000-1002-28C2-9600-0000-073
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

➤ **Par Titre Interbancaire de paiement (TIPI)**

- Indisponible

➤ **Par prélèvements en trois fois (10 Avril, 10 Juillet et 10 Octobre).**

- Remplissez le mandat de prélèvements joint à votre facture et renvoyez-le, accompagné d'un relevé d'identité bancaire à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.
Attention votre demande sera prise en compte pour l'année suivante, vous devez payer en une seule fois la facture que vous venez de recevoir par tout autre moyen cité plus haut, au centre d'encaissement de Rennes.

Dans tous les cas, n'adressez aucun autre document au Centre d'encaissement de Rennes, il ne serait pas traité.

Renseignements, réclamations : Lire attentivement la notice jointe à la facture.

Difficultés de paiement :

Adressez un courrier au Centre des Finances Publiques de CHATEAULIN, seul habilité à gérer le recouvrement, Place Kerjean – 29150 CHATEAULIN (Tél 02 98 86 11 06)

Voie de recours :

Dans le délai de deux mois (Article L 1617-5 du CGCT) en saisissant directement le Tribunal d'Instance territorialement compétent. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle (conditions fixées par la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991).

Le service ordures ménagères dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le fichier de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires, limitativement énumérées dans la demande d'avis présentée à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) ainsi qu'aux tiers habilités en application d'une disposition légale. Conformément aux Articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant au service ordures ménagères de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay – Rue Camille Danguillaume – CS 60043 – 29150 CHATEAULIN.**